

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

Délibération n°4-2019

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Ce jeudi 21 mars 2019, à dix-huit heures, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 13 décembre 2018.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : Mme Anne COLASSON, M. Jean-Marc COMAS,
M. Frédéric SOULIER, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : Mme Dominique GRADOR, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Jean-Paul VICAT

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

COMITE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX : Mme Annie
MOURNETAS, Mme Natalia RODRIGUEZ

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée
CLERGEAUX, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

Membres	24
Présents	15
Représentés	4
Votants	19
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Représentés :

M. Bernard COMBES par Mme Dominique GRADOR, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre
CHAMPCLAUX, M. Christian PRADAYROL par M. Jacques VEYSSIERE, M. Jacques
SPINDLER par M. Yannik SEGUIN,

Excusées :

Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Florence BELONIE, Mme Patricia BORDAS, M. Laurent
LENOIR, M. Jacques MAZIERES

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Françoise AUGAUDY, Mme Nathalie
BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Anne-Françoise GENEIX

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,

Accusé de réception en préfecture
019-518776588-20190321-DEL4-2019-DE
Date de télétransmission : 22/03/2019
Date de réception préfecture : 22/03/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts

Exposé des motifs

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 617 484,74
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	2 651 382,84
	Résultat de l'exercice	- 33 898,10
	Report en section d'exploitation 002	57 957,43
	Résultat à affecter	24 059,33
INVESTISSEMENT	Recettes investissement de l'exercice	61 558,20
	Dépenses investissement de l'exercice	89 501,38
	Résultat de l'exercice	- 27 943,18
	Pour mémoire : Résultat d'investissement antérieur reporté	285 136,43
	Report en section d'investissement 001	20 461,15
	Reprise au budget N+1	277 654,40

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au compte de réserve 1068 pour un montant de 24 059.33 €.

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes).

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 21 MARS 2019

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au compte de réserve 1068 pour un montant de 24 059.33 €.
- d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes).

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 21 mars 2019



M. Frédéric SOULIER
Président